

**MFR MONDY**  
*Année scolaire 2022-2023*

**NOTE EXPLICATIVE  
SUR LES PERIODES EN MILIEU PROFESSIONNEL**

**Terminale Professionnelle  
Gestion des Milieux Naturels et de la Faune  
(GMNF)**

**Pour les statuts scolaires :**

Les stages se déroulent sur 4 périodes réparties sur l'année avec pour chacune une thématique (cf. tableau ci-après).

Il est impératif de commencer vos recherches dès cet été, la 1<sup>ère</sup> période de stage débutant le 12 septembre 2022.

**Pour les apprentis :**

Les périodes en structure professionnelle se dérouleront dans la même structure après signature d'un contrat d'apprentissage.

**UTILISATION DES MACHINES DANGEREUSES :**

L'utilisation de matériels dits dangereux (tronçonneuse, débroussailleuse à dos,...) nécessite l'obtention **d'une dérogation de l'Inspection du travail pour les élèves mineurs**. Cette demande de dérogation doit être accompagnée de l'avis d'un médecin.

**ATTENTION : Les élèves âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans n'auront pas le droit d'utiliser certains matériels dits dangereux sans validation de la demande de dérogation.**

Une réunion, le jour de la rentrée, permettra de vous apporter toutes les informations complémentaires.

## STATUT SCOLAIRE

THEMES	DATES	LIEUX
<b>GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE</b>	Du 12/09 au 07/10/2022 (4 semaines)	<b>Structures en lien avec 1 des domaines suivants :</b> -Animation nature -entretien ou aménagement d'espaces naturels -suivi de population (faune-flore)  OFB, ONF, Fédération de Chasseurs, Fédération de pêche, LPO, Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux, Réserves Naturelles....
	Du 31/10 au 02/12/2022 (4 semaines+1 semaine de vacances)	
<b>POST-BAC</b>	Du 23/01 au 24/02/2023 (4 semaines+1 semaine de vacances)	Stage en lien avec vos objectifs professionnels
	Du 27/03 au 21/04/2023 (4 semaines+1 semaine de vacances)	

## STATUT APPRENTI

	Date*
<b>Entreprise</b>	12/09 au 07/10/2022 31/10 au 02/12/2022 19/12 au 30/12/2022 23/01 au 24/02/2023 27/03 au 21/04/2023
<b>Support du contrat d'apprentissage</b>	05/06/2022 à la date de fin de contrat

*\*Les périodes de congés sont fixées par l'entreprise.*

*Possibilité de signer son contrat à partir du 1<sup>er</sup> juillet mais avant le 30 septembre 2022.*